

PROGRAMME

OBJECTIFS

- Etre capable, sans risque pour soi-même ou pour des tiers, de mener une action de protection face à une situation d'accident, d'examiner une victime, d'alerter les secours, de réaliser le geste technique de secourisme adéquat à l'état de la victime.
- Connaître les principaux indicateurs de santé au travail.
- Connaître son rôle de sauveteur secouriste du travail et le cadre juridique de son intervention.

Réglementation

> Extrait de l'article R.4224-15 du Code du Travail nouveau :

Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux, [...], dans chaque chantier, un membre du personnel doit avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence [...].

> Mise en œuvre de la formation SST selon les modalités du Plan National du Réseau Prévention (CNAMTS—CARSAT—CGSS—CSS—INRS).

Programme

Dans le respect de celui établi par l'INRS.

Organisation

Le déroulement de la formation est conforme aux documents techniques, pédagogiques et administratifs élaborés par l'INRS et validés par le réseau prévention.

- Matériels adaptés à la mise en situation d'accidents par des cas concrets.
- Mannequin d'entraînement à la ventilation artificielle et massage cardiaque externe
- Accessoires de maquillage (hémorragie, plaie, brûlure)
- Tableau d'icônes magnétiques correspondant au plan d'intervention.
- Formation à l'utilisation du Défibrillateur Semi Automatique (DSA).

Public

Tout salarié relevant du régime général de la sécurité sociale.

Nombre de personnes

4 à 10 stagiaires

Intervenant

Formateur en « Sauvetage Secourisme du Travail » certifié INRS.

Evaluation

Selon critères définis par l'INRS dans le référentiel de formation des SST et transcrits dans une grille d'évaluation nationale utilisée lors de chaque formation.

Validation

A l'issue de l'évaluation, un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois est délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur.

Suivi

Le certificat de SST est valable **24 mois**. Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST pour prolonger la validité de son certificat.

Lieu

Locaux de l'APST 26/07 – 26000 Valence

Durée

14 heures (2 x 7 heures)

Tarif

Prestation sur devis

Inscription obligatoire, dans la limite des places disponibles.

CONTACT

Christine QUERCIA
04.75.78.54.32
c.quercia@apst2607.fr